

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-369 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LIVRAISON BATIMENTS MODULAIRES LYCEE MARIE SAGNIER

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1:

La circulation sera interdite par intermittence avenue de la Piscine dans la partie comprise entre l'avenue Paul Valéry et la rue Auguste Comte :

- Les mercredi 30 août 2023 et jeudi 31 août 2023 de 08h00 à 19h00,
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 09h30 à 12h00.

Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant la livraison et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 août 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.